﻿Project Gutenberg's Entretien d'un père avec ses enfants, by Denis Diderot

This eBook is for the use of anyone anywhere at no cost and with

almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or

re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included

with this eBook or online at www.gutenberg.net

Title: Entretien d'un père avec ses enfants

Author: Denis Diderot

Editor: Jules Assézat

Release Date: April 25, 2009 [EBook #28604]

Language: French

\*\*\* START OF THIS PROJECT GUTENBERG EBOOK ENTRETIEN D'UN PERE AVEC SES ENFANTS \*\*\*

Produced by Laurent Vogel and the Online Distributed

Proofreading Team at http://www.pgdp.net (This file was

produced from images generously made available by the

Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica) at

http://gallica.bnf.fr)

[Extrait des OEuvres complètes de Diderot, éditées par Jules Assézat,

5ème volume, Paris, Garnier Frères, 1875.]

ENTRETIEN D'UN PÈRE AVEC SES ENFANTS

OU

DU DANGER DE SE METTRE AU-DESSUS DES LOIS.

(Publié en 1773)

NOTICE PRÉLIMINAIRE

On lit dans la \_Correspondance\_ de Grimm, mars 1771:

«M. Diderot, maître coutelier à Langres, mourut en 1759, généralement

regretté dans sa ville, laissant à ses enfants une fortune honnête pour

son état, et une réputation de vertu et de probité désirable en tout

état. Je le vis trois mois avant sa mort. En allant à Genève, au mois de

mars 1759, je passai exprès par Langres, et je m'applaudirai toute ma

vie d'avoir connu ce vieillard respectable. Il laissa trois enfants: un

fils aîné, Denis Diderot, né en 1713, c'est notre philosophe; une fille

d'un coeur excellent et d'une fermeté de caractère peu commune, qui, dès

l'instant de la mort de sa mère, se consacra entièrement au service de

son père et de sa maison, et refusa, par cette raison, de se marier; un

fils cadet qui a pris le parti de l'Église: il est chanoine de l'église

cathédrale de Langres et un des grands saints du diocèse. C'est un homme

d'un esprit bizarre, d'une dévotion outrée et à qui je crois peu d'idées

et de sentiments justes. Le père aimait son fils aîné d'inclination et

de passion; sa fille, de reconnaissance et de tendresse; et son fils

cadet, de réflexion, par respect pour l'état qu'il avait embrassé. Voilà

des éclaircissements qui m'ont paru devoir précéder le morceau que vous

allez lire.»

Le testament, si fâcheusement retrouvé, a servi de donnée à une pièce

intitulée: \_Une Journée de Diderot\_, dont nous dirons quelques mots dans

la \_Notice\_ placée en tête du \_Neveu de Rameau\_.

ENTRETIEN D'UN PÈRE AVEC SES ENFANTS

OU

DU DANGER DE SE METTRE AU-DESSUS DES LOIS

Mon père, homme d'un excellent jugement, mais homme pieux, était renommé

dans sa province pour sa probité rigoureuse. Il fut, plus d'une fois,

choisi pour arbitre entre ses concitoyens; et des étrangers qu'il ne

connaissait pas lui confièrent souvent l'exécution de leurs dernières

volontés. Les pauvres pleurèrent sa perte, lorsqu'il mourut. Pendant sa

maladie, les grands et les petits marquèrent l'intérêt qu'ils prenaient

à sa conservation. Lorsqu'on sut qu'il approchait de sa fin, toute la

ville fut attristée. Son image sera toujours présente à ma mémoire; il

me semble que je le vois dans son fauteuil à bras, avec son maintien

tranquille et son visage serein. Il me semble que je l'entends encore.

Voici l'histoire d'une de nos soirées, et un modèle de l'emploi des

autres.

\* \* \* \* \*

C'était en hiver. Nous étions assis autour de lui, devant le feu,

l'abbé, ma soeur et moi. Il me disait, à la suite d'une conversation sur

les inconvénients de la célébrité: «Mon fils, nous avons fait tous les

deux du bruit dans le monde, avec cette différence que le bruit que vous

faisiez avec votre outil vous ôtait le repos; et que celui que je

faisais avec le mien ôtait le repos aux autres.» Après cette

plaisanterie, bonne ou mauvaise, du vieux forgeron, il se mit à rêver, à

nous regarder avec une attention tout à fait marquée, et l'abbé lui dit:

«Mon père, à quoi rêvez-vous?

--Je rêve, lui répondit-il, que la réputation d'homme de bien, la plus

désirable de toutes, a ses périls, même pour celui qui la mérite.» Puis,

après une courte pause, il ajouta: «J'en frémis encore, quand j'y

pense... Le croiriez-vous, mes enfants? Une fois dans ma vie, j'ai été

sur le point de vous ruiner; oui, de vous ruiner de fond en comble.

L'ABBÉ.

Et comment cela?

MON PÈRE.

Comment? Le voici...

Avant que je commence (dit-il à sa fille), soeurette[1], relève mon

oreiller qui est descendu trop bas; (à moi) et toi, ferme les pans de ma

robe de chambre, car le feu me brûle les jambes... Vous avez tous connu

le curé de Thivet[2]?

MA SOEUR.

Ce bon vieux prêtre, qui, à l'âge de cent ans, faisait ses quatre lieues

dans la matinée?

L'ABBÉ.

Qui s'éteignit à cent et un ans, en apprenant la mort d'un frère qui

demeurait avec lui, et qui en avait quatre-vingt-dix-neuf?

MON PÈRE.

Lui-même.

L'ABBÉ.

Eh bien?

MON PÈRE.

Eh bien, ses héritiers, gens pauvres et dispersés sur les grands

chemins, dans les campagnes, aux portes des églises où ils mendiaient

leur vie, m'envoyèrent une procuration, qui m'autorisait à me

transporter sur les lieux, et à pourvoir à la sûreté des effets du

défunt curé leur parent. Comment refuser à des indigents un service que

j'avais rendu à plusieurs familles opulentes? J'allai à Thivet;

j'appelai la justice du lieu; je fis apposer les scellés, et j'attendis

l'arrivée des héritiers. Ils ne tardèrent pas à venir; ils étaient au

nombre de dix à douze. C'étaient des femmes sans bas, sans souliers,

presque sans vêtements, qui tenaient contre leur sein des enfants

entortillés de mauvais tabliers; des vieillards couverts de haillons qui

s'étaient traînés jusque-là, portant sur leurs épaules avec un bâton,

une poignée de guenilles enveloppées dans une autre guenille; le

spectacle de la misère la plus hideuse. Imaginez, d'après cela, la joie

de ces héritiers à l'aspect d'une dizaine de mille francs qui revenait à

chacun d'eux; car, à vue de pays, la succession du curé pouvait aller à

une centaine de mille francs au moins. On lève les scellés. Je procède,

tout le jour, à l'inventaire des effets. La nuit vient. Ces malheureux

se retirent; je reste seul. J'étais pressé de les mettre en possession

de leurs lots, de les congédier, et de revenir à mes affaires. Il y

avait sous un bureau un vieux coffre, sans couvercle et rempli de toutes

sortes de paperasses; c'étaient de vieilles lettres, des brouillons de

réponses, des quittances surannées, des reçus de rebut, des comptes de

dépenses, et d'autres chiffons de cette nature; mais, en pareil cas, on

lit tout, on ne néglige rien. Je touchais à la fin de cette ennuyeuse

révision, lorsqu'il me tomba sous les mains un écrit assez long; et cet

écrit, savez-vous ce que c'était? Un testament! un testament signé du

curé! Un testament, dont la date était si ancienne, que ceux qu'il en

nommait exécuteurs n'existaient plus depuis vingt ans! Un testament où

il rejetait les pauvres qui dormaient autour de moi, et instituait

légataires universels les Frémins, ces riches libraires de Paris, que tu

dois connaître, toi. Je vous laisse à juger de ma surprise et de ma

douleur; car, que faire de cette pièce? La brûler? Pourquoi non?

N'avait-elle pas tous les caractères de la réprobation? Et l'endroit où

je l'avais trouvée, et les papiers avec lesquels elle était confondue et

assimilée, ne déposaient-ils pas assez fortement contre elle, sans

parler de son injustice révoltante? Voilà ce que je me disais en

moi-même; et me représentant en même temps la désolation de ces

malheureux héritiers spoliés, frustrés de leur espérance, j'approchais

tout doucement le testament du feu; puis, d'autres idées croisaient les

premières, je ne sais quelle frayeur de me tromper dans la décision d'un

cas aussi important, la méfiance de mes lumières, la crainte d'écouter

plutôt la voix de la commisération, qui criait au fond de mon coeur, que

celle de la justice, m'arrêtaient subitement; et je passai le reste de

la nuit à délibérer sur cet acte inique que je tins plusieurs fois

au-dessus de la flamme, incertain si je le brûlerais ou non. Ce dernier

parti l'emporta; une minute plus tôt ou plus tard, c'eût été le parti

contraire. Dans ma perplexité, je crus qu'il était sage de prendre le

conseil de quelque personne éclairée. Je monte à cheval dès la pointe du

jour; je m'achemine à toutes jambes vers la ville; je passe devant la

porte de ma maison, sans y entrer; je descends au séminaire qui était

alors occupé par des Oratoriens, entre lesquels il y en avait un

distingué par la sûreté de ses lumières et la sainteté de ses moeurs:

c'était un père Bouin, qui a laissé dans le diocèse la réputation du

plus grand casuiste.

\* \* \* \* \*

Mon père en était là, lorsque le docteur Bissei entra: c'était l'ami et

le médecin de la maison. Il s'informa de la santé de mon père, lui tâta

le pouls, ajouta, retrancha à son régime, prit une chaise, et se mit à

causer avec nous.

Mon père lui demanda des nouvelles de quelques-uns de ses malades, entre

autres, d'un vieux fripon d'intendant d'un M. de La Mésangère, ancien

maire de notre ville. Cet intendant avait mis le désordre et le feu dans

les affaires de son maître, avait fait de faux emprunts sous son nom,

avait égaré des titres, s'était approprié des fonds, avait commis une

infinité de friponneries dont la plupart étaient avérées, et il était à

la veille de subir une peine infamante, sinon capitale. Cette affaire

occupait alors toute la province. Le docteur lui dit que cet homme était

fort mal, mais qu'il ne désespérait pas de le tirer d'affaire.

MON PÈRE.

C'est un très-mauvais service à lui rendre.

MOI.

Et une très-mauvaise action à faire.

LE DOCTEUR BISSEI.

Une mauvaise action! Et la raison, s'il vous plaît?

MOI.

C'est qu'il y a tant de méchants dans ce monde, qu'il n'y faut pas

retenir ceux à qui il prend envie d'en sortir.

LE DOCTEUR BISSEI.

Mon affaire est de le guérir, et non de le juger; je le guérirai, parce

que c'est mon métier; ensuite le magistrat le fera pendre, parce que

c'est le sien.

MOI.

Docteur, mais il y a une fonction commune à tout bon citoyen, à vous, à

moi, c'est de travailler de toute notre force à l'avantage de la

république; et il me semble que ce n'en est pas un pour elle que le

salut d'un malfaiteur, dont incessamment les lois la délivreront.

LE DOCTEUR BISSEI.

Et à qui appartient-il de le déclarer malfaiteur? Est-ce à moi?

MOI.

Non, c'est à ses actions.

LE DOCTEUR BISSEI.

Et à qui appartient-il de connaître de ces actions? Est-ce à moi?

MOI.

Non; mais permettez, docteur, que je change un peu la thèse, en

supposant un malade dont les crimes soient de notoriété publique. On

vous appelle; vous accourez, vous ouvrez les rideaux, et vous

reconnaissez Cartouche ou Nivet[3]. Guérirez-vous Cartouche ou Nivet?...

Le docteur Bissei, après un moment d'incertitude, répondit ferme qu'il

le guérirait; qu'il oublierait le nom du malade, pour ne s'occuper que

du caractère de la maladie; que c'était la seule chose dont il lui fût

permis de connaître; que s'il faisait un pas au delà, bientôt il ne

saurait plus où s'arrêter; que ce serait abandonner la vie des hommes à

la merci de l'ignorance, des passions, du préjugé, si l'ordonnance

devait être précédée de l'examen de la vie et des moeurs du malade. «Ce

que vous me dites de Nivet, un janséniste me le dira d'un moliniste, un

catholique d'un protestant. Si vous m'écartez du lit de Cartouche, un

fanatique m'écartera du lit d'un athée. C'est bien assez que d'avoir à

doser le remède, sans avoir encore à doser la méchanceté qui permettrait

ou non de l'administrer...

--Mais, docteur, lui répondis-je, si après votre belle cure, le premier

essai que le scélérat fera de sa convalescence, c'est d'assassiner votre

ami, que direz-vous? Mettez la main sur la conscience; ne vous

repentirez-vous point de l'avoir guéri? Ne vous écrierez-vous point avec

amertume: Pourquoi l'ai-je secouru! Que ne le laissais-je mourir! N'y

a-t-il pas là de quoi empoisonner le reste de votre vie?

LE DOCTEUR BISSEI.

Assurément, je serai consumé de douleur; mais je n'aurai point de

remords.

MOI.

Et quel remords pourriez-vous avoir, je ne dis point d'avoir tué, car il

ne s'agit pas de cela; mais d'avoir laissé périr un chien enragé?

Docteur, écoutez-moi. Je suis plus intrépide que vous; je ne me laisse

point brider par de vains raisonnements. Je suis médecin. Je regarde mon

malade; en le regardant, je reconnais un scélérat, et voici le discours

que je lui tiens: «Malheureux, dépêche-toi de mourir; c'est tout ce qui

peut t'arriver de mieux pour les autres et pour toi. Je sais bien ce

qu'il y aurait à faire pour dissiper ce point de côté qui t'oppresse,

mais je n'ai garde de l'ordonner; je ne hais pas assez mes concitoyens,

pour te renvoyer de nouveau au milieu d'eux, et me préparer à moi-même

une douleur éternelle par les nouveaux forfaits que tu commettrais. Je

ne serai point ton complice. On punirait celui qui te recèle dans sa

maison, et je croirais innocent celui qui t'aurait sauvé! Cela ne se

peut. Si j'ai un regret, c'est qu'en te livrant à la mort je t'arrache

au dernier supplice. Je ne m'occuperai point de rendre à la vie celui

dont il m'est enjoint par l'équité naturelle, le bien de la société, le

salut de mes semblables, d'être le dénonciateur. Meurs, et qu'il ne soit

pas dit que par mon art et mes soins il existe un monstre de plus.»

LE DOCTEUR BISSEI.

Bonjour, papa. Ah çà, moins de café après dîner, entendez-vous?

MON PÈRE.

Ah! docteur, c'est une si bonne chose que le café!

LE DOCTEUR BISSEI.

Du moins, beaucoup, beaucoup de sucre.

MA SOEUR.

Mais, docteur, ce sucre nous échauffera.

LE DOCTEUR BISSEI.

Chansons! Adieu, philosophe.

MOI.

Docteur, encore un moment. Galien, qui vivait sous Marc-Aurèle, et qui,

certes, n'était pas un homme ordinaire, bien qu'il crût aux songes, aux

amulettes et aux maléfices, dit de ses préceptes sur les moyens de

conserver les nouveau-nés: «C'est aux Grecs, aux Romains, à tous ceux

qui marchent sur leurs pas dans la carrière des sciences, que je les

adresse. Pour les Germains et le reste des barbares, ils n'en sont pas

plus dignes que les ours, les sangliers, les lions, et les autres bêtes

féroces.»

LE DOCTEUR BISSEI.

Je savais cela. Vous avez tort tous les deux; Galien, d'avoir proféré sa

sentence absurde; vous, d'en faire une autorité. Vous n'existeriez pas,

ni vous ni votre éloge ou votre critique de Galien, si la nature n'avait

pas eu d'autre secret que le sien pour conserver les enfants des

Germains.

MOI.

Pendant la dernière peste de Marseille...

LE DOCTEUR BISSEI.

Dépêchez-vous, car je suis pressé.

MOI.

Il y avait des brigands qui se répandaient dans les maisons, pillant,

tuant, profitant du désordre général, pour s'enrichir par toutes sortes

de crimes. Un de ces brigands fut attaqué de la peste, et reconnu par un

des fossoyeurs que la police avait chargés d'enlever les morts. Ces

gens-ci allaient, et jetaient les cadavres dans la rue. Le fossoyeur

regarde le scélérat, et lui dit: «Ah! misérable, c'est toi;» et en même

temps, il le saisit par les pieds, et le traîne vers la fenêtre. Le

scélérat lui crie: «Je ne suis pas mort.» L'autre lui répond: «Tu es

assez mort,» et le précipite à l'instant d'un troisième étage. Docteur,

sachez que le fossoyeur qui dépêche si lestement ce méchant pestiféré,

est moins coupable à mes yeux qu'un habile médecin, comme vous, qui

l'aurait guéri; et partez.

LE DOCTEUR.

Cher philosophe, j'admirerai votre esprit et votre chaleur, tant qu'il

vous plaira; mais votre morale ne sera ni la mienne, ni celle de l'abbé,

je gage.

L'ABBÉ.

Vous gagez à coup sûr.

\* \* \* \* \*

J'allais entreprendre l'abbé; mais mon père, s'adressant à moi, en

souriant, me dit: «Tu plaides contre ta propre cause.

MOI.

Comment cela?

MON PÈRE.

Tu veux la mort de ce coquin d'intendant de M. de La Mésangère, n'est-ce

pas? Eh! laisse donc faire le docteur. Tu dis quelque chose tout bas.

MOI.

Je dis que Bissei ne méritera jamais l'inscription que les Romains

placèrent au-dessus de la porte du médecin d'Adrien VI, après sa mort:

\_Au libérateur de la patrie.\_

MA SOEUR.

Et que, médecin du Mazarin, ce ministre décédé, il n'eût pas fait dire

aux charretiers, comme Guénaut: \_Camarades, laissons passer monsieur le

docteur, c'est lui qui nous a fait la grâce de tuer le cardinal.\_

\* \* \* \* \*

Mon père sourit, et dit: «Où en étais-je de mon histoire?

MA SOEUR.

Vous en étiez au père Bouin.

MON PÈRE.

Je lui expose le fait. Le père Bouin me dit: «Rien n'est plus louable,

monsieur, que le sentiment de commisération dont vous êtes touché pour

ces malheureux héritiers. Supprimez le testament, secourez-les, j'y

consens; mais c'est à la condition de restituer au légataire universel

la somme précise dont vous l'aurez privé, ni plus, ni moins.» Mais je

sens du froid entre les épaules. Le docteur aura laissé la porte

ouverte; soeurette, va la fermer.

MA SOEUR.

J'y vais; mais j'espère que vous ne continuerez pas que je ne sois

revenue.

MON PÈRE.

Cela va sans dire.

\* \* \* \* \*

Ma soeur, qui s'était fait attendre quelque temps, dit en rentrant, avec

un peu d'humeur: C'est ce fou qui a pendu deux écriteaux à sa porte, sur

l'un desquels on lit: \_Maison à vendre vingt mille francs, ou à louer

douze cents francs par an, sans bail\_; et sur l'autre: \_Vingt mille

francs à prêter pour un an, à six pour cent\_.

MOI.

Un fou, ma soeur? Et s'il n'y avait qu'un écriteau où vous en voyez

deux, et que l'écriteau du prêt ne fût qu'une traduction de celui de la

location? Mais laissons cela, et revenons au père Bouin.

MON PÈRE.

Le père Bouin ajouta: «Et qui est-ce qui vous a autorisé à ôter ou à

donner de la sanction aux actes? Qui est-ce qui vous a autorisé à

interpréter les intentions des morts?

«--Mais, père Bouin, et le coffre?

«--Qui est-ce qui vous a autorisé à décider si ce testament a été rebuté

de réflexion, ou s'il s'est égaré par méprise? Ne vous est-il jamais

arrivé d'en commettre de pareilles, et de retrouver au fond d'un seau un

papier précieux que vous y aviez jeté d'inadvertance?

«--Mais, père Bouin, et la date et l'iniquité de ce papier?

«--Qui est-ce qui vous a autorisé à prononcer sur la justice ou

l'injustice de cet acte, et à regarder le legs universel comme un don

illicite, plutôt que comme une restitution ou telle autre oeuvre

légitime qu'il vous plaira d'imaginer?

«--Mais, père Bouin, et ces héritiers immédiats et pauvres, et ce

collatéral éloigné et riche?

«--Qui est-ce qui vous a autorisé à peser ce que le défunt devait à ses

proches, que vous ne connaissez pas davantage?

«--Mais, père Bouin, et ce tas de lettres du légataire, que le défunt ne

s'était pas seulement donné la peine d'ouvrir!...»

Une circonstance que j'avais oubliée de vous dire, ajouta mon père,

c'est que dans l'amas de paperasses, entre lesquelles je trouvai ce

fatal testament, il y avait vingt, trente, je ne sais combien de lettres

des Frémins, toutes cachetées.

«Il n'y a, dit le père Bouin, ni coffre, ni date, ni lettres, ni père

Bouin, ni si, ni mais, qui tienne; il n'est permis à personne

d'enfreindre les lois, d'entrer dans la pensée des morts, et de disposer

du bien d'autrui. Si la Providence a résolu de châtier ou l'héritier ou

le légataire, ou le défunt, car on ne sait lequel, par la conservation

fortuite de ce testament, il faut qu'il reste.»

Après une décision aussi nette, aussi précise de l'homme le plus éclairé

de notre clergé, je demeurai stupéfait et tremblant, songeant en

moi-même à ce que je devenais, à ce que vous deveniez, mes enfants, s'il

me fût arrivé de brûler le testament, comme j'en avais été tenté dix

fois; d'être ensuite tourmenté de scrupules, et d'aller consulter le

père Bouin. J'aurais restitué; oh! j'aurais restitué; rien n'est plus

sûr, et vous étiez ruinés.

MA SOEUR.

Mais, mon père, il fallut, après cela, s'en revenir au presbytère, et

annoncer à cette troupe d'indigents qu'il n'y avait rien là qui leur

appartînt, et qu'ils pouvaient s'en retourner comme ils étaient venus.

Avec l'âme compatissante que vous avez, comment en eûtes-vous le

courage?

MON PÈRE.

Ma foi, je n'en sais rien. Dans le premier moment, je pensai à me

départir de ma procuration, et à me remplacer par un homme de loi; mais

un homme de loi en eût usé dans toute la rigueur, pris et chassé par les

épaules ces pauvres gens dont je pouvais peut-être alléger l'infortune.

Je retournai donc le même jour à Thivet. Mon absence subite, et les

précautions que j'avais prises en partant, avaient inquiété; l'air de

tristesse avec lequel je reparus, inquiéta bien davantage. Cependant je

me contraignis, je dissimulai de mon mieux.

MOI.

C'est-à-dire assez mal.

MON PÈRE.

Je commençai par mettre à couvert tous les effets précieux. J'assemblai

dans la maison un certain nombre d'habitants, qui me prêteraient

main-forte, en cas de besoin. J'ouvris la cave et les greniers que

j'abandonnai à ces malheureux, les invitant à boire, à manger, et à

partager entre eux le vin, le blé et toutes les autres provisions de

bouche.

L'ABBÉ.

Mais, mon père!...

MON PÈRE.

Je le sais, cela ne leur appartenait pas plus que le reste.

MOI.

Allons donc, l'abbé, tu nous interromps.

MON PÈRE.

Ensuite, pâle comme la mort, tremblant sur mes jambes, ouvrant la

bouche, et ne trouvant aucune parole, m'asseyant, me relevant,

commençant une phrase, et ne pouvant l'achever, pleurant; tous ces gens

effrayés m'environnant, s'écriant autour de moi: «Eh bien! mon cher

monsieur, qu'est-ce qu'il y a?--Qu'est-ce qu'il y a? repris-je... Un

testament, un testament qui vous déshérite.» Ce peu de mots me coûta

tant à dire, que je me sentis presque défaillir.

MA SOEUR.

Je conçois cela.

MON PÈRE.

Quelle scène, quelle scène, mes enfants, que celle qui suivit! Je frémis

de la rappeler. Il me semble que j'entends encore les cris de la

douleur, de la fureur, de la rage, le hurlement des imprécations... Ici,

mon père portait ses mains sur ses yeux, sur ses oreilles... Ces femmes,

disait-il, ces femmes, je les vois; les unes se roulaient à terre,

s'arrachaient les cheveux, se déchiraient les joues et les mamelles; les

autres écumaient, tenaient leurs enfants par les pieds, prêtes à leur

écacher la tête contre le pavé, si on les eût laissé faire; les hommes

saisissaient, renversaient, cassaient tout ce qui leur tombait sous les

mains; ils menaçaient de mettre le feu à la maison; d'autres, en

rugissant, grattaient la terre avec leurs ongles, comme s'ils y eussent

cherché le cadavre du curé pour le déchirer; et, tout au travers de ce

tumulte, c'étaient les cris aigus des enfants qui partageaient, sans

savoir pourquoi, le désespoir de leurs parents, qui s'attachaient à

leurs vêtements, et qui en étaient inhumainement repoussés. Je ne crois

pas avoir jamais autant souffert de ma vie.

Cependant j'avais écrit au légataire de Paris, je l'instruisais de tout

et je le pressais de faire diligence, le seul moyen de prévenir quelque

accident qu'il ne serait pas en mon pouvoir d'empêcher.

J'avais un peu calmé les malheureux par l'espérance dont je me flattais,

en effet, d'obtenir du légataire une renonciation complète à ses droits

ou de l'amener à quelque traitement favorable; et je les avais dispersés

dans les chaumières les plus éloignées du village.

Le Frémin de Paris arriva; je le regardai fixement et je lui trouvai une

physionomie dure qui ne promettait rien de bon.

MOI.

De grands sourcils noirs et touffus, des yeux couverts et petits, une

large bouche, un peu de travers, un teint basané et criblé de petite

vérole?

MON PÈRE.

C'est cela. Il n'avait pas mis plus de trente heures à faire ses

soixante lieues. Je commençai par lui montrer les misérables dont

j'avais à plaider la cause. Ils étaient tous debout devant lui, en

silence; les femmes pleuraient; les hommes, appuyés sur leurs bâtons, la

tête nue, avaient la main dans leurs bonnets. Le Frémin, assis, les yeux

fermés, la tête penchée et le menton appuyé sur sa poitrine, ne les

regardait pas. Je parlai en leur faveur de toute ma force; je ne sais où

l'on prend ce qu'on dit en pareil cas. Je lui fis toucher au doigt

combien il était incertain que cette succession lui fût légitimement

acquise; je le conjurai par son opulence, par la misère qu'il avait sous

les yeux; je crois même que je me jetai à ses pieds; je n'en pus tirer

une obole. Il me répondit qu'il n'entrait point dans toutes ces

considérations; qu'il y avait un testament; que l'histoire de ce

testament lui était indifférente, et qu'il aimait mieux s'en rapporter à

ma conduite qu'à mes discours. D'indignation, je lui jetai les clefs au

nez; il les ramassa, s'empara de tout; et je m'en revins si troublé, si

peiné, si changé, que votre mère, qui vivait encore, crut qu'il m'était

arrivé quelque grand malheur... Ah! mes enfants! quel homme que ce

Frémin!

\* \* \* \* \*

Après ce récit, nous tombâmes dans le silence, chacun rêvant à sa

manière sur cette singulière aventure. Il vint quelques visites; un

ecclésiastique, dont je ne me rappelle pas le nom: c'était un gros

prieur, qui se connaissait mieux en bon vin qu'en morale, et qui avait

plus feuilleté le \_Moyen de parvenir\_ que les \_Conférences de Grenoble\_;

un homme de justice, notaire et lieutenant de police, appelé Dubois; et,

peu de temps après, un ouvrier qui demandait à parler à mon père. On le

fit entrer, et avec lui un ancien ingénieur de la province, qui vivait

retiré et qui cultivait les mathématiques, qu'il avait autrefois

professées; c'était un des voisins de l'ouvrier, l'ouvrier était

chapelier.

Le premier mot du chapelier fut de faire entendre à mon père que

l'auditoire était un peu nombreux pour ce qu'il avait à lui dire. Tout

le monde se leva, et il ne resta que le prieur, l'homme de loi, le

géomètre et moi, que le chapelier retint.

«Monsieur Diderot, dit-il à mon père, après avoir regardé autour de

l'appartement s'il ne pouvait être entendu, c'est votre probité et vos

lumières qui m'amènent chez vous; et je ne suis pas fâché d'y rencontrer

ces autres messieurs dont je ne suis peut-être pas connu, mais que je

connais tous. Un prêtre, un homme de loi, un savant, un philosophe et un

homme de bien! Ce serait grand hasard, si je ne trouvais pas dans des

personnes d'état si différent, et toutes également justes et éclairées,

le conseil dont j'ai besoin.»

Le chapelier ajouta ensuite: «Promettez-moi d'abord de garder le secret

sur mon affaire, quel que soit le parti que je juge à propos de suivre.»

On le lui promit, et il continua.

«Je n'ai point d'enfants, je n'en ai point eu de ma dernière femme, que

j'ai perdue il y a environ quinze jours. Depuis ce temps, je ne vis pas;

je ne saurais ni boire, ni manger, ni travailler, ni dormir. Je me lève,

je m'habille, je sors et je rôde par la ville dévoré d'un souci profond.

J'ai gardé ma femme malade pendant dix-huit ans; tous les services qui

ont dépendu de moi et que sa triste situation exigeait, je les lui ai

rendus. Les dépenses que j'ai faites pour elle ont consommé le produit

de notre petit revenu et de mon travail, m'ont laissé chargé de dettes;

et je me trouverais, à sa mort, épuisé de fatigues, le temps de mes

jeunes années perdu; je ne serais, en un mot, pas plus avancé que le

premier jour de mon établissement, si j'observais les lois et si je

laissais aller à des collatéraux éloignés la portion qui leur revient de

ce qu'elle m'avait apporté en dot: c'était un trousseau bien

conditionné; car son père et sa mère, qui aimaient beaucoup leur fille,

firent pour elle tout ce qu'ils purent, plus qu'ils ne purent; de belles

et bonnes nippes en quantité, qui sont restées toutes neuves; car la

pauvre femme n'a pas eu le temps de s'en servir; et vingt mille francs

en argent, provenus du remboursement d'un contrat constitué sur M.

Michelin, lieutenant du procureur général. À peine la défunte a-t-elle

eu les yeux fermés, que j'ai soustrait et les nippes et l'argent.

Messieurs, vous savez actuellement mon affaire. Ai-je bien fait? Ai-je

mal fait? Ma conscience n'est pas en repos. Il me semble que j'entends

là quelque chose qui me dit: Tu as volé, tu as volé; rends, rends. Qu'en

pensez-vous? Songez, messieurs, que ma femme m'a emporté, en s'en

allant, tout ce que j'ai gagné pendant vingt ans; que je ne suis presque

plus en état de travailler; que je suis endetté, et que si je restitue,

il ne me reste que l'hôpital, si ce n'est aujourd'hui, ce sera demain.

Parlez, messieurs, j'attends votre décision. Faut-il restituer et s'en

aller à l'hôpital?

--À tout seigneur, tout honneur, dit mon père, en s'inclinant vers

l'ecclésiastique; à vous, monsieur le prieur.

--Mon enfant, dit le prieur au chapelier, je n'aime pas les scrupules,

cela brouille la tête et ne sert à rien; peut-être ne fallait-il pas

prendre cet argent; mais, puisque tu l'as pris, mon avis est que tu le

gardes.

MON PÈRE.

Mais, monsieur le prieur, ce n'est pas là votre dernier mot?

LE PRIEUR.

Ma foi si; je n'en sais pas plus long.

MON PÈRE.

Vous n'avez pas été loin. À vous, monsieur le magistrat.

LE MAGISTRAT.

Mon ami, ta position est fâcheuse; un autre te conseillerait peut-être

d'assurer le fonds aux collatéraux de ta femme, afin qu'en cas de mort

ce fonds ne passât pas aux tiens, et de jouir, ta vie durant, de

l'usufruit. Mais il y a des lois; et ces lois ne t'accordent ni

l'usufruit, ni la propriété du capital. Crois-moi, satisfais aux lois et

sois honnête homme; à l'hôpital, s'il le faut.

MOI.

Il y a des lois! Quelles lois?

MON PÈRE.

Et vous, monsieur le mathématicien, comment résolvez-vous ce problème?

LE GÉOMÈTRE.

Mon ami, ne m'as-tu pas dit que tu avais pris environ vingt mille

francs?

LE CHAPELIER.

Oui, monsieur.

LE GÉOMÈTRE.

Et combien à peu près t'a coûté la maladie de ta femme?

LE CHAPELIER.

À peu près la même somme.

LE GÉOMÈTRE.

Eh bien! qui de vingt mille francs paye vingt mille francs, reste zéro.

MON PÈRE, à moi.

Et qu'en dit la philosophie?

MOI.

La philosophie se tait où la loi n'a pas le sens commun...

Mon père sentit qu'il ne fallait pas me presser; et portant tout de

suite la parole au chapelier: «Maître un tel, lui dit-il, vous nous avez

confessé que depuis que vous aviez spolié la succession de votre femme,

vous aviez perdu le repos. Et à quoi vous sert donc cet argent, qui vous

a ôté le plus grand des biens? Défaites-vous-en vite; et buvez, mangez,

dormez, travaillez, soyez heureux chez vous, si vous y pouvez tenir, ou

ailleurs, si vous ne pouvez pas tenir chez vous.»

Le chapelier répliqua brusquement: «Non, monsieur, je m'en irai à

Genève.

«--Et tu crois que tu laisseras le remords ici?

«--Je ne sais, mais j'irai à Genève.

«--Va où tu voudras, tu y trouveras ta conscience.»

Le chapelier partit; sa réponse bizarre devint le sujet de l'entretien.

On convint que peut-être la distance des lieux et du temps affaiblissait

plus ou moins tous les sentiments, toutes les sortes de consciences,

même celle du crime. L'assassin, transporté sur le rivage de la Chine,

est trop loin pour apercevoir le cadavre qu'il a laissé sanglant sur les

bords de la Seine. Le remords naît peut-être moins de l'horreur de soi

que de la crainte des autres; moins de la honte de l'action que du blâme

et du châtiment qui la suivraient s'il arrivait qu'on la découvrît. Et

quel est le criminel clandestin assez tranquille dans l'obscurité pour

ne pas redouter la trahison d'une circonstance imprévue ou

l'indiscrétion d'un mot peu réfléchi? Quelle certitude a-t-il qu'il ne

se décèlera point dans le délire de la fièvre ou du rêve? On l'entendra

sur le lieu de la scène, et il est perdu. Ceux qui l'environneront à la

Chine ne le comprendront pas. «Mes enfants, les jours du méchant sont

remplis d'alarmes. Le repos n'est fait que pour l'homme de bien. C'est

lui seul qui vit et meurt tranquille.»

Ce texte épuisé, les visites s'en allèrent; mon frère et ma soeur

rentrèrent; la conversation interrompue fut reprise, et mon père dit:

«Dieu soit loué! nous voilà ensemble. Je me trouve bien avec les autres,

mais mieux avec vous.» Puis s'adressant à moi: «Pourquoi, me

demanda-t-il, n'as-tu pas dit ton avis au chapelier?

--C'est que vous m'en avez empêché.

--Ai-je mal fait?

--Non, parce qu'il n'y a point de bon conseil pour un sot. Quoi donc,

est-ce que cet homme n'est pas le plus proche parent de sa femme? Est-ce

que le bien qu'il a retenu ne lui a pas été donné en dot? Est-ce qu'il

ne lui appartient pas au titre le plus légitime? Quel est le droit de

ces collatéraux?

MON PÈRE.

Tu ne vois que la loi, mais tu n'en vois pas l'esprit.

MOI.

Je vois comme vous, mon père, le peu de sûreté des femmes, méprisées,

haïes à tort à travers de leurs maris, si la mort saisissait ceux-ci de

leurs biens. Mais qu'est-ce que cela me fait à moi, honnête homme, qui

ai bien rempli mes devoirs avec la mienne? Ne suis-je pas assez

malheureux de l'avoir perdue? Faut-il qu'on vienne encore m'enlever sa

dépouille?

MON PÈRE.

Mais si tu reconnais la sagesse de la loi, il faut t'y conformer, ce me

semble.

MA SOEUR.

Sans la loi il n'y a plus de vol.

MOI.

Vous vous trompez, ma soeur.

MON FRÈRE.

Sans la loi tout est à tous, et il n'y a plus de propriété.

MOI.

Vous vous trompez, mon frère.

MON FRÈRE.

Et qu'est-ce qui fonde donc la propriété?

MOI.

Primitivement, c'est la prise de possession par le travail. La nature a

fait les bonnes lois de toute éternité; c'est une force légitime qui en

assure l'exécution; et cette force, qui peut tout contre le méchant, ne

peut rien contre l'homme de bien. Je suis cet homme de bien; et dans ces

circonstances et beaucoup d'autres que je vous détaillerais, je la cite

au tribunal de mon coeur, de ma raison, de ma conscience, au tribunal de

l'équité naturelle; je l'interroge, je m'y soumets ou je l'annule.

MON PÈRE.

Prêche ces principes-là sur les toits, je te promets qu'ils feront

fortune, et tu verras les belles choses qui en résulteront.

MOI.

Je ne les prêcherai pas; il y a des vérités qui ne sont pas faites pour

les fous; mais je les garderai pour moi.

MON PÈRE.

Pour toi qui es un sage?

MOI.

Assurément.

MON PÈRE.

D'après cela, je pense bien que tu n'approuveras pas autrement la

conduite que j'ai tenue dans l'affaire du curé de Thivet. Mais toi,

l'abbé, qu'en penses-tu?

L'ABBÉ.

Je pense, mon père, que vous avez agi prudemment de consulter, et d'en

croire le père Bouin; et que si vous eussiez suivi votre premier

mouvement, nous étions en effet ruinés.

MON PÈRE.

Et toi, grand philosophe, tu n'es pas de cet avis?

MOI.

Non.

MON PÈRE.

Cela est bien court. Va ton chemin.

MOI.

Vous me l'ordonnez?

MON PÈRE.

Sans doute.

MOI.

Sans ménagement?

MON PÈRE.

Sans doute.

MOI.

Non, certes, lui répondis-je avec chaleur, je ne suis pas de cet avis.

Je pense, moi, que, si vous avez jamais fait une mauvaise action dans

votre vie, c'est celle-là; et que si vous vous fussiez cru obligé à

restitution envers le légataire après avoir déchiré le testament, vous

l'êtes bien davantage envers les héritiers pour y avoir manqué.

MON PÈRE.

Il faut que je l'avoue, cette action m'est toujours restée sur le coeur;

mais le père Bouin!...

MOI.

Votre père Bouin, avec toute sa réputation de science et de sainteté,

n'était qu'un mauvais raisonneur, un bigot à tête rétrécie.

MA SOEUR, à voix basse.

Est-ce que ton projet est de nous ruiner?

MON PÈRE.

Paix! paix! laisse là le père Bouin; et dis-nous tes raisons, sans

injurier personne.

MOI.

Mes raisons? Elles sont simples; et les voici. Ou le testateur a voulu

supprimer l'acte qu'il avait fait dans la dureté de son coeur, comme

tout concourait à le démontrer; et vous avez annulé sa résipiscence: ou

il a voulu que cet acte atroce eût son effet: et vous vous êtes associé

à son injustice.

MON PÈRE.

À son injustice? C'est bientôt dit.

MOI.

Oui, oui, à son injustice; car tout ce que le père Bouin vous a débité

ne sont que de vaines subtilités, de pauvres conjectures, des peut-être

sans aucune valeur, sans aucun poids, auprès des circonstances qui

ôtaient tout caractère de validité à l'acte injuste que vous avez tiré

de la poussière, produit et réhabilité. Un coffre à paperasses; parmi

ces paperasses une vieille paperasse proscrite; par sa date, par son

injustice, par son mélange avec d'autres paperasses, par la mort des

exécuteurs, par le mépris des lettres du légataire, par la richesse de

ce légataire, et par la pauvreté des véritables héritiers!

Qu'oppose-t-on à cela? Une restitution présumée! Vous verrez que ce

pauvre diable de prêtre, qui n'avait pas un sou lorsqu'il arriva dans sa

cure, et qui avait passé quatre-vingts ans de sa vie à amasser environ

cent mille francs en entassant sou sur sou, avait fait autrefois aux

Frémins, chez qui il n'avait point demeuré, et qu'il n'avait peut-être

jamais connus que de nom, un vol de cent mille francs. Et quand ce

prétendu vol eût été réel, le grand malheur que... J'aurais brûlé cet

acte d'iniquité. Il fallait le brûler, vous dis-je; il fallait écouter

votre coeur, qui n'a cessé de réclamer depuis, et qui en savait plus que

votre imbécile Bouin, dont la décision ne prouve que l'autorité

redoutable des opinions religieuses sur les têtes les mieux organisées,

et l'influence pernicieuse des lois injustes, des faux principes sur le

bon sens et l'équité naturelle. Si vous eussiez été à côté du curé,

lorsqu'il écrivit cet inique testament, ne l'eussiez-vous pas mis en

pièces? Le sort le jette entre vos mains, et vous le conservez?

MON PÈRE.

Et si le curé t'avait institué son légataire universel?...

MOI.

L'acte odieux n'en aurait été que plus promptement cassé.

MON PÈRE.

Je n'en doute nullement; mais n'y a-t-il aucune différence entre le

donataire d'un autre, et le tien?...

MOI.

Aucune. Ils sont tous les deux justes ou injustes, honnêtes ou

malhonnêtes...

MON PÈRE.

Lorsque la loi ordonne, après le décès, l'inventaire et la lecture de

tous les papiers, sans exception, elle a son motif, sans doute; et ce

motif quel est-il?

MOI.

Si j'étais caustique, je vous répondrais: de dévorer les héritiers, en

multipliant ce qu'on appelle des vacations; mais songez que vous n'étiez

point l'homme de la loi; et qu'affranchi de toute forme juridique, vous

n'aviez de fonctions à remplir que celles de la bienfaisance et de

l'équité naturelle.

\* \* \* \* \*

Ma soeur se taisait; mais elle me serrait la main en signe

d'approbation. L'abbé secouait les oreilles, et mon père disait: Et puis

encore une petite injure au père Bouin. Tu crois du moins que ma

religion m'absout?

MOI.

Je le crois; mais tant pis pour elle.

MON PÈRE.

Cet acte, que tu brûles de ton autorité privée, tu crois qu'il aurait

été déclaré valide au tribunal de la loi?

MOI.

Cela se peut; mais tant pis pour la loi.

MON PÈRE.

Tu crois qu'elle aurait négligé toutes ces circonstances, que tu fais

valoir avec tant de force?

MOI.

Je n'en sais rien; mais j'en aurais voulu avoir le coeur net. J'y aurais

sacrifié une cinquantaine de louis: ç'aurait été une charité bien faite,

et j'aurais attaqué le testament au nom de ces pauvres héritiers.

MON PÈRE.

Oh! pour cela, si tu avais été avec moi, et que tu m'en eusses donné le

conseil, quoique, dans les commencements d'un établissement, cinquante

louis ce soit une somme, il y a tout à parier que je l'aurais suivi.

L'ABBÉ.

Pour moi, j'aurais autant aimé donner cet argent aux pauvres héritiers

qu'aux gens de justice.

MOI.

Et vous croyez, mon frère, qu'on aurait perdu ce procès?

MON FRÈRE.

Je n'en doute pas. Les juges s'en tiennent strictement à la loi, comme

mon père et le père Bouin; et font bien. Les juges ferment, en pareils

cas, les yeux sur les circonstances, comme mon père et le père Bouin,

par l'effroi des inconvénients qui s'ensuivraient; et font bien. Ils

sacrifient quelquefois contre le témoignage même de leur conscience,

comme mon père et le père Bouin, l'intérêt du malheureux et de

l'innocent qu'ils ne pourraient sauver sans lâcher la bride à une

infinité de fripons; et font bien. Ils redoutent, comme mon père et le

père Bouin, de prononcer un arrêt équitable dans un cas déterminé, mais

funeste dans mille autres par la multitude de désordres auxquels il

ouvrirait la porte; et font bien. Et dans le cas du testament dont il

s'agit...

MON PÈRE.

Tes raisons, comme particulières, étaient peut-être bonnes; mais comme

publiques, elles seraient mauvaises. Il y a tel avocat peu scrupuleux,

qui m'aurait dit tête à tête: Brûlez ce testament; ce qu'il n'aurait osé

écrire dans sa consultation.

MOI.

J'entends; c'était une affaire à n'être pas portée devant les juges.

Aussi, parbleu! n'y aurait-elle pas été portée, si j'avais été à votre

place.

MON PÈRE.

Tu aurais préféré ta raison à la raison publique; la décision de l'homme

à celle de l'homme de loi.

MOI.

Assurément. Est-ce que l'homme n'est pas antérieur à l'homme de loi?

Est-ce que la raison de l'espèce humaine n'est pas tout autrement sacrée

que la raison d'un législateur? Nous nous appelons civilisés, et nous

sommes pires que des sauvages. Il semble qu'il nous faille encore

tournoyer pendant des siècles, d'extravagances en extravagances et

d'erreurs en erreurs, pour arriver où la première étincelle de jugement,

l'instinct seul, nous eût menés tout droit. Aussi nous nous sommes si

bien fourvoyés...

MON PÈRE.

Mon fils, mon fils, c'est un bon oreiller, que celui de la raison; mais

je trouve que ma tête repose plus doucement encore sur celui de la

religion et des lois: et point de réplique là-dessus; car je n'ai pas

besoin d'insomnie. Mais il me semble que tu prends de l'humeur. Dis-moi

donc, si j'avais brûlé le testament, est-ce que tu m'aurais empêché de

restituer?

MOI.

Non, mon père; votre repos m'est un peu plus cher que tous les biens du

monde.

MON PÈRE.

Ta réponse me plaît et pour cause.

MOI.

Et cette cause, vous allez nous la dire?

MON PÈRE.

Volontiers. Le chanoine Vigneron, ton oncle, était un homme dur, mal

avec ses confrères dont il faisait la satire continuelle par sa conduite

et par ses discours. Tu étais destiné à lui succéder; mais, au moment de

sa mort, on pensa dans la famille qu'il valait mieux envoyer en cour de

Rome, que de faire, entre les mains du chapitre, une résignation qui ne

serait point agréée. Le courrier part. Ton oncle meurt une heure ou deux

avant l'arrivée présumée du courrier, et voilà le canonicat et dix-huit

cents francs perdus. Ta mère, tes tantes, nos parents, nos amis étaient

tous d'avis de celer la mort du chanoine. Je rejetai ce conseil; et je

fis sonner les cloches sur-le-champ.

MOI.

Et vous fîtes bien.

MON PÈRE.

Si j'avais écouté les bonnes femmes, et que j'en eusse eu du remords, je

vois que tu n'aurais pas balancé à me sacrifier ton aumusse.

MOI.

Sans cela. J'aurais mieux aimé être un bon philosophe, ou rien que

d'être un mauvais chanoine.

\* \* \* \* \*

Le gros prieur rentra, et dit sur mes derniers mots qu'il avait

entendus: «Un mauvais chanoine! Je voudrais bien savoir comment on est

un bon ou un mauvais prieur, un bon ou un mauvais chanoine; ce sont des

états si indifférents.» Mon père haussa les épaules, et se retira pour

quelques devoirs pieux qui lui restaient à remplir. Le prieur dit: «J'ai

un peu scandalisé le papa.

MON FRÈRE.

Cela se pourrait.

Puis, tirant un livre de sa poche: «Il faut, ajouta-t-il, que je vous

lise quelques pages d'une description de la Sicile par le père Labat.

MOI.

Je les connais. C'est l'histoire du \_calzolaio\_[4] de Messine.

MON FRÈRE.

Précisément.

LE PRIEUR.

Et ce \_calzolaio\_, que faisait-il?

MON FRÈRE.

L'historien raconte que, né vertueux, ami de l'ordre et de la justice,

il avait beaucoup à souffrir dans un pays où les lois n'étaient pas

seulement sans vigueur, mais sans exercice. Chaque jour était marqué par

quelque crime. Des assassins connus marchaient tête levée, et bravaient

l'indignation publique. Des parents se désolaient sur leurs filles

séduites et jetées du déshonneur dans la misère, par la cruauté des

ravisseurs. Le monopole enlevait à l'homme laborieux sa subsistance et

celle de ses enfants; des concussions de toute espèce arrachaient des

larmes amères aux citoyens opprimés. Les coupables échappaient au

châtiment, ou par leur crédit, ou par leur argent, ou par le subterfuge

des formes. Le \_calzolaio\_ voyait tout cela; il en avait le coeur percé;

et il rêvait sans cesse sur sa selle aux moyens d'arrêter ces désordres.

LE PRIEUR.

Que pouvait un pauvre diable comme lui?

MON FRÈRE.

Vous allez le savoir. Un jour, il établit une cour de justice dans sa

boutique.

LE PRIEUR.

Comment cela?

MOI.

Le prieur voudrait qu'on lui expédiât un récit, comme il expédie ses

matines.

LE PRIEUR.

Pourquoi non? L'art oratoire veut que le récit soit bref, et l'Évangile

que la prière soit courte.

MON FRÈRE.

Au bruit de quelque délit atroce, il en informait; il en poursuivait

chez lui une instruction rigoureuse et secrète. Sa double fonction de

rapporteur et de juge remplie, le procès criminel parachevé, et la

sentence prononcée, il sortait avec une arquebuse sous son manteau; et,

le jour, s'il rencontrait les malfaiteurs dans quelques lieux écartés,

ou la nuit, dans leurs tournées, il vous leur déchargeait équitablement

cinq ou six balles à travers le corps.

LE PRIEUR.

Je crains bien que ce brave homme-là n'ait été rompu vif. J'en suis

fâché.

MON FRÈRE.

Après l'exécution, il laissait le cadavre sur la place sans en

approcher, et regagnait sa demeure, content comme quelqu'un qui aurait

tué un chien enragé.

LE PRIEUR.

En tua-t-il beaucoup de ces chiens-là?

MON FRÈRE.

On en comptait plus de cinquante, et tous de haute condition; lorsque le

vice-roi proposa deux mille écus de récompense au délateur; et jura, en

face des autels, de pardonner au coupable s'il se déférait lui-même.

LE PRIEUR.

Quelque sot!

MON FRÈRE.

Dans la crainte que le soupçon et le châtiment ne tombassent sur un

innocent...

LE PRIEUR.

Il se présenta au vice-roi!

MON FRÈRE.

Il lui tint ce discours: «J'ai fait votre devoir. C'est moi qui ai

condamné et mis à mort les scélérats que vous deviez punir. Voilà les

procès-verbaux qui constatent leurs forfaits. Vous y verrez la marche de

la procédure judiciaire que j'ai suivie. J'ai été tenté de commencer par

vous; mais j'ai respecté dans votre personne le maître auguste que vous

représentez. Ma vie est entre vos mains, et vous en pouvez disposer.»

LE PRIEUR.

Ce qui fut fait.

MON FRÈRE.

Je l'ignore; mais je sais qu'avec tout ce beau zèle pour la justice, cet

homme n'était qu'un meurtrier.

LE PRIEUR.

Un meurtrier! le mot est dur: quel autre nom pourrait-on lui donner,

s'il avait assassiné des gens de bien?

MOI.

Le beau délire!

MA SOEUR.

Il serait à souhaiter...

MON FRÈRE, à moi.

Vous êtes le souverain: cette affaire est soumise à votre décision;

quelle sera-t-elle?

MOI.

L'abbé, vous me tendez un piége; et je veux bien y donner. Je

condamnerai le vice-roi à prendre la place du savetier, et le savetier à

prendre la place du vice-roi.

MA SOEUR.

Fort bien, mon frère.

\* \* \* \* \*

Mon père reparut avec ce visage serein qu'il avait toujours après la

prière. On lui raconta le fait, et il confirma la sentence de l'abbé. Ma

soeur ajouta: «et voilà Messine privée, sinon du seul homme juste, du

moins du seul brave citoyen qu'il y eût. Cela m'afflige.»

On servit; on disputa encore un peu contre moi; on plaisanta beaucoup le

prieur sur sa décision du chapelier, et le peu de cas qu'il faisait des

prieurs et des chanoines. On lui proposa le cas du testament; au lieu de

le résoudre, il nous raconta un fait qui lui était personnel.

LE PRIEUR.

Vous vous rappelez l'énorme faillite du changeur Bourmont.

MON PÈRE.

Si je me rappelle! j'y étais pour quelque chose.

LE PRIEUR.

Tant mieux!

MON PÈRE.

Pourquoi tant mieux?

LE PRIEUR.

C'est que, si j'ai mal fait, ma conscience en sera soulagée d'autant. Je

fus nommé syndic des créanciers. Il y avait parmi les effets actifs de

Bourmont un billet de cent écus sur un pauvre marchand grènetier son

voisin. Ce billet, partagé au prorata de la multitude des créanciers,

n'allait pas à douze sous pour chacun d'eux; et exigé du grènetier,

c'était sa ruine. Je supposai...

MON PÈRE.

Que chaque créancier n'aurait pas refusé 12 sous à ce malheureux; vous

déchirâtes le billet, et vous fîtes l'aumône de ma bourse.

LE PRIEUR.

Il est vrai; en êtes-vous fâché?

MON PÈRE.

Non.

LE PRIEUR.

Ayez la bonté de croire que les autres n'en seraient pas plus fâchés que

vous; et tout sera dit.

MON PÈRE.

Mais, monsieur le prieur, si vous lacérez de votre autorité privée un

billet, pourquoi n'en lacérerez-vous pas deux, trois, quatre; tout

autant qu'il se trouvera d'indigents à secourir aux dépens d'autrui? Ce

principe de commisération peut nous mener loin, monsieur le prieur: la

justice, la justice...

LE PRIEUR.

On l'a dit, est souvent une grande injustice.

\* \* \* \* \*

Une jeune femme, qui occupait le premier, descendit; c'était la gaieté

et la folie en personne. Mon père lui demanda des nouvelles de son mari:

ce mari était un libertin qui avait donné à sa femme l'exemple des

mauvaises moeurs, qu'elle avait, je crois, un peu suivi; et qui, pour

échapper à la poursuite de ses créanciers, s'en était allé à la

Martinique. Mme d'Isigny, c'était le nom de notre locataire, répondit à

mon père: «M. d'Isigny? Dieu merci! je n'en ai plus entendu parler; il

est peut-être noyé.

LE PRIEUR.

Noyé! je vous en félicite.

MADAME D'ISIGNY.

Qu'est-ce que cela vous fait, monsieur l'abbé?

LE PRIEUR.

Rien, mais à vous?

MADAME D'ISIGNY.

Et qu'est-ce que cela me fait à moi?

LE PRIEUR.

Mais, on dit...

MADAME D'ISIGNY.

Et qu'est-ce qu'on dit?

LE PRIEUR.

Puisque vous le voulez savoir, on dit qu'il avait surpris quelques-unes

de vos lettres.

MADAME D'ISIGNY.

Et n'avais-je pas un beau recueil des siennes?...

\* \* \* \* \*

Et puis voilà une querelle tout à fait comique entre le prieur et Mme

d'Isigny sur les priviléges des deux sexes. Mme d'Isigny m'appela à son

secours; et j'allais prouver au prieur que le premier des deux époux qui

manquait au pacte, rendait à l'autre sa liberté; mais mon père demanda

son bonnet de nuit, rompit la conversation, et nous envoya coucher.

Lorsque ce fut à mon tour de lui souhaiter la bonne nuit, en

l'embrassant, je lui dis à l'oreille: «Mon père, c'est qu'à la rigueur

il n'y a point de lois pour le sage...

--Parlez plus bas...

--Toutes étant sujettes à des exceptions, c'est à lui qu'il appartient

de juger des cas où il faut s'y soumettre ou s'en affranchir.

--Je ne serais pas trop fâché, me répondit-il, qu'il y eût dans la ville

un ou deux citoyens comme toi; mais je n'y habiterais pas, s'ils

pensaient tous de même.»

NOTES

[1] Nous rétablissons ce terme familier d'après l'édition originale.

Les suivantes l'ont remplacé par \_petite soeur\_.

[2] Village situé entre Chaumont et Langres. (Note de l'édition de

BRIÈRE.)

[3] On connaît Cartouche. «Son affaire n'était rien, dit l'avocat

Barbier, en comparaison de celle de Nivet,» coupable d'un grand

nombre d'assassinats. Nivet fut roué en Grève le 1er juin 1729.

[4] Cordonnier.

End of the Project Gutenberg EBook of Entretien d'un père avec ses enfants, by

Denis Diderot

\*\*\* END OF THIS PROJECT GUTENBERG EBOOK ENTRETIEN D'UN PERE AVEC SES ENFANTS \*\*\*

\*\*\*\*\* This file should be named 28604-8.txt or 28604-8.zip \*\*\*\*\*

This and all associated files of various formats will be found in:

http://www.gutenberg.org/2/8/6/0/28604/

Produced by Laurent Vogel and the Online Distributed

Proofreading Team at http://www.pgdp.net (This file was

produced from images generously made available by the

Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica) at

http://gallica.bnf.fr)

Updated editions will replace the previous one--the old editions

will be renamed.

Creating the works from public domain print editions means that no

one owns a United States copyright in these works, so the Foundation

(and you!) can copy and distribute it in the United States without

permission and without paying copyright royalties. Special rules,

set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to

copying and distributing Project Gutenberg-tm electronic works to

protect the PROJECT GUTENBERG-tm concept and trademark. Project

Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you

charge for the eBooks, unless you receive specific permission. If you

do not charge anything for copies of this eBook, complying with the

rules is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose

such as creation of derivative works, reports, performances and

research. They may be modified and printed and given away--you may do

practically ANYTHING with public domain eBooks. Redistribution is

subject to the trademark license, especially commercial

redistribution.

\*\*\* START: FULL LICENSE \*\*\*

THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE

PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg-tm mission of promoting the free

distribution of electronic works, by using or distributing this work

(or any other work associated in any way with the phrase "Project

Gutenberg"), you agree to comply with all the terms of the Full Project

Gutenberg-tm License (available with this file or online at

http://gutenberg.net/license).

Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg-tm

electronic works

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg-tm

electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to

and accept all the terms of this license and intellectual property

(trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all

the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy

all copies of Project Gutenberg-tm electronic works in your possession.

If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project

Gutenberg-tm electronic work and you do not agree to be bound by the

terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or

entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. "Project Gutenberg" is a registered trademark. It may only be

used on or associated in any way with an electronic work by people who

agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few

things that you can do with most Project Gutenberg-tm electronic works

even without complying with the full terms of this agreement. See

paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project

Gutenberg-tm electronic works if you follow the terms of this agreement

and help preserve free future access to Project Gutenberg-tm electronic

works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation ("the Foundation"

or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project

Gutenberg-tm electronic works. Nearly all the individual works in the

collection are in the public domain in the United States. If an

individual work is in the public domain in the United States and you are

located in the United States, we do not claim a right to prevent you from

copying, distributing, performing, displaying or creating derivative

works based on the work as long as all references to Project Gutenberg

are removed. Of course, we hope that you will support the Project

Gutenberg-tm mission of promoting free access to electronic works by

freely sharing Project Gutenberg-tm works in compliance with the terms of

this agreement for keeping the Project Gutenberg-tm name associated with

the work. You can easily comply with the terms of this agreement by

keeping this work in the same format with its attached full Project

Gutenberg-tm License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern

what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in

a constant state of change. If you are outside the United States, check

the laws of your country in addition to the terms of this agreement

before downloading, copying, displaying, performing, distributing or

creating derivative works based on this work or any other Project

Gutenberg-tm work. The Foundation makes no representations concerning

the copyright status of any work in any country outside the United

States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate

access to, the full Project Gutenberg-tm License must appear prominently

whenever any copy of a Project Gutenberg-tm work (any work on which the

phrase "Project Gutenberg" appears, or with which the phrase "Project

Gutenberg" is associated) is accessed, displayed, performed, viewed,

copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere at no cost and with

almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or

re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included

with this eBook or online at www.gutenberg.net

1.E.2. If an individual Project Gutenberg-tm electronic work is derived

from the public domain (does not contain a notice indicating that it is

posted with permission of the copyright holder), the work can be copied

and distributed to anyone in the United States without paying any fees

or charges. If you are redistributing or providing access to a work

with the phrase "Project Gutenberg" associated with or appearing on the

work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1

through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the

Project Gutenberg-tm trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or

1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg-tm electronic work is posted

with the permission of the copyright holder, your use and distribution

must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional

terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked

to the Project Gutenberg-tm License for all works posted with the

permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg-tm

License terms from this work, or any files containing a part of this

work or any other work associated with Project Gutenberg-tm.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this

electronic work, or any part of this electronic work, without

prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with

active links or immediate access to the full terms of the Project

Gutenberg-tm License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary,

compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any

word processing or hypertext form. However, if you provide access to or

distribute copies of a Project Gutenberg-tm work in a format other than

"Plain Vanilla ASCII" or other format used in the official version

posted on the official Project Gutenberg-tm web site (www.gutenberg.net),

you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a

copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon

request, of the work in its original "Plain Vanilla ASCII" or other

form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg-tm

License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying,

performing, copying or distributing any Project Gutenberg-tm works

unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing

access to or distributing Project Gutenberg-tm electronic works provided

that

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from

the use of Project Gutenberg-tm works calculated using the method

you already use to calculate your applicable taxes. The fee is

owed to the owner of the Project Gutenberg-tm trademark, but he

has agreed to donate royalties under this paragraph to the

Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments

must be paid within 60 days following each date on which you

prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax

returns. Royalty payments should be clearly marked as such and

sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the

address specified in Section 4, "Information about donations to

the Project Gutenberg Literary Archive Foundation."

- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies

you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he

does not agree to the terms of the full Project Gutenberg-tm

License. You must require such a user to return or

destroy all copies of the works possessed in a physical medium

and discontinue all use of and all access to other copies of

Project Gutenberg-tm works.

- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any

money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the

electronic work is discovered and reported to you within 90 days

of receipt of the work.

- You comply with all other terms of this agreement for free

distribution of Project Gutenberg-tm works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg-tm

electronic work or group of works on different terms than are set

forth in this agreement, you must obtain permission in writing from

both the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and Michael

Hart, the owner of the Project Gutenberg-tm trademark. Contact the

Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable

effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread

public domain works in creating the Project Gutenberg-tm

collection. Despite these efforts, Project Gutenberg-tm electronic

works, and the medium on which they may be stored, may contain

"Defects," such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or

corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual

property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a

computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by

your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the "Right

of Replacement or Refund" described in paragraph 1.F.3, the Project

Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project

Gutenberg-tm trademark, and any other party distributing a Project

Gutenberg-tm electronic work under this agreement, disclaim all

liability to you for damages, costs and expenses, including legal

fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT

LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE

PROVIDED IN PARAGRAPH F3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE

TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE

LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR

INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH

DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a

defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can

receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a

written explanation to the person you received the work from. If you

received the work on a physical medium, you must return the medium with

your written explanation. The person or entity that provided you with

the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a

refund. If you received the work electronically, the person or entity

providing it to you may choose to give you a second opportunity to

receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy

is also defective, you may demand a refund in writing without further

opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth

in paragraph 1.F.3, this work is provided to you 'AS-IS' WITH NO OTHER

WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO

WARRANTIES OF MERCHANTIBILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied

warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages.

If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the

law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be

interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by

the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any

provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the

trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone

providing copies of Project Gutenberg-tm electronic works in accordance

with this agreement, and any volunteers associated with the production,

promotion and distribution of Project Gutenberg-tm electronic works,

harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees,

that arise directly or indirectly from any of the following which you do

or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg-tm

work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any

Project Gutenberg-tm work, and (c) any Defect you cause.

Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg-tm

Project Gutenberg-tm is synonymous with the free distribution of

electronic works in formats readable by the widest variety of computers

including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists

because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from

people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the

assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg-tm's

goals and ensuring that the Project Gutenberg-tm collection will

remain freely available for generations to come. In 2001, the Project

Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure

and permanent future for Project Gutenberg-tm and future generations.

To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4

and the Foundation web page at http://www.pglaf.org.

Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive

Foundation

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non profit

501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the

state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal

Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification

number is 64-6221541. Its 501(c)(3) letter is posted at

http://pglaf.org/fundraising. Contributions to the Project Gutenberg

Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent

permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's principal office is located at 4557 Melan Dr. S.

Fairbanks, AK, 99712., but its volunteers and employees are scattered

throughout numerous locations. Its business office is located at

809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887, email

business@pglaf.org. Email contact links and up to date contact

information can be found at the Foundation's web site and official

page at http://pglaf.org

For additional contact information:

Dr. Gregory B. Newby

Chief Executive and Director

gbnewby@pglaf.org

Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg

Literary Archive Foundation

Project Gutenberg-tm depends upon and cannot survive without wide

spread public support and donations to carry out its mission of

increasing the number of public domain and licensed works that can be

freely distributed in machine readable form accessible by the widest

array of equipment including outdated equipment. Many small donations

($1 to $5,000) are particularly important to maintaining tax exempt

status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating

charities and charitable donations in all 50 states of the United

States. Compliance requirements are not uniform and it takes a

considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up

with these requirements. We do not solicit donations in locations

where we have not received written confirmation of compliance. To

SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any

particular state visit http://pglaf.org

While we cannot and do not solicit contributions from states where we

have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition

against accepting unsolicited donations from donors in such states who

approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make

any statements concerning tax treatment of donations received from

outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg Web pages for current donation

methods and addresses. Donations are accepted in a number of other

ways including including checks, online payments and credit card

donations. To donate, please visit: http://pglaf.org/donate

Section 5. General Information About Project Gutenberg-tm electronic

works.

Professor Michael S. Hart is the originator of the Project Gutenberg-tm

concept of a library of electronic works that could be freely shared

with anyone. For thirty years, he produced and distributed Project

Gutenberg-tm eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg-tm eBooks are often created from several printed

editions, all of which are confirmed as Public Domain in the U.S.

unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily

keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our Web site which has the main PG search facility:

http://www.gutenberg.net

This Web site includes information about Project Gutenberg-tm,

including how to make donations to the Project Gutenberg Literary

Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to

subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.